

REPUBLIQUE FRANCAISE
 DEPARTEMENT DU FINISTERE
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DU PAYS DE LANDIVISIAU



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 séance du 17 novembre 2025

Délibération n°2025-11-120

Date de convocation : 07 novembre 2025

Conseillers en exercice : 45	Présents : 40	Votants : 45
------------------------------	---------------	--------------

Réaffirmation du principe de solidarité supra communautaire en matière de secours pour l'alimentation en eau potable

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au pôle communautaire, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, M. RIOU André, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPOPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. JEZEQUEL Sébastien, M. ABGRALL Dominique, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie
<u>Ont donné procuration</u>	M. MORRY Yvan à Mme PORTAILLER Christine M. DUFFORT Jean-Philippe à Mme CARRER Bernadette M. PERVES Daniel à Mme CLAISSE Laurence Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis Mme QUILLEVERE Gwénaëlle à M. BODIGUEL Robert
<u>Absent(s)</u>	/

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme CLAISSE Laurence

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la Loi « 3DS » n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'Ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°2021-06-060 du conseil communautaire du 29 juin 2021 portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2023-11-124 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 portant adhésion au Syndicat Mixte de Production d'eau de l'Horn ;

Vu le projet de convention d'échange d'eau en gros la Régie An Dour (Morlaix Communauté), la Régie Eau du Pays de Landi et le Syndicat Mixte de Production d'eau de l'Horn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant le changement climatique générant des tensions sur la ressource en eau observées ces dernières années ;

Considérant qu'en situation de crise, les capacités de pompage ou production des ouvrages peuvent être amoindries, générant des risques de rupture d'approvisionnement des populations ;

Considérant dès lors que la solidarité intercommunale entre territoires voisins peut venir suppléer les manques d'eau d'un territoire donné via les interconnexions en place ;

Considérant que de telles interconnexions existent déjà entre la Régie An Dour (usines du Pillion et de Bodinery), la Régie Eau du Pays de Landi (usine de Goasmoal) et le SMH (usine du Rest) ;

Considérant que par ailleurs que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau achète de l'eau au SMH pour couvrir, en mode de fonctionnement normal, l'approvisionnement des communes de Plouzévédé, Trézilidé, Saint-Vougay et Plouvorn, via une adhésion au SMH ;

Considérant que, en mode de fonctionnement dégradé à l'étiage, l'approvisionnement de ces mêmes communes se fait via l'interconnexion avec l'usine de Goasmoal, gérée par la CCPL ;

Considérant que ce fonctionnement dégradé tend à se pérenniser ces dernières années en raison des tensions sur la ressource observées sur le territoire du SMH ;

Considérant de ce fait que l'adhésion de la Communauté de Communes du pays de Landivisiau au SMH a été questionnée pour des raisons budgétaires et techniques ;

Considérant que ces interrogations sont désormais levées et que l'adhésion au SMH n'est plus remise en cause ;

Vu le conseil d'exploitation et la commission environnement en date du 07 novembre 2025 ;

Vu la conférence des maires du 04 novembre 2025 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve le maintien de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau au Syndicat Mixte de Production d'eau de l'Horn.**
- **Réaffirme de ce fait le principe de solidarité supra communautaire pour l'alimentation en eau du territoire, au-delà des limites administratives de l'EPCI du Pays de Landivisiau.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 20 novembre 2025.

La Secrétaire de séance,
Laurence CLAISSE.

Le Président,
Henri BILLON.

